

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX DE DÉGAZAGE ET  
INERTAGE DES CUVES DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE ROCH SUR LE QUAI DE L'AUZON  
ENTRE LE 17 DÉCEMBRE 2024 ET LE 20 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de MAZAN

**VU** la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**VU** la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

**VU** le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à

R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

***VU la demande en date du 07 décembre 2024 par laquelle l'entreprise i3D (Ingénierie Dépollution Démolition Déchets), domiciliée au 911 rue Jean DEURRIEU – ZAC du Sagnon – 13390 à Graveson, sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur la rue de l'Auzon pour le stationnement de poids lourds et de régler la circulation sur les rues Trufflée, Basse et Auzon pour réaliser des travaux de dégazage et nettoyage des cuves au moyen d'un camion hydrocureur & pour l'inertage des cuves par remplissage en sable, le démantèlement et retrait des cuves aériennes, des tuyauteries, des évents et du poste de distribution sur le site de l'ancienne station-service ROCH pour le compte de la Mairie de Mazan ;***

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des travaux, d'autoriser ***l'entreprise i3D (Ingénierie Dépollution Démolition Déchets)*** à occuper le domaine public avec des engins de chantier tels qu'un camion poids-lourds hydrocureur et avec bras de grue, ainsi qu'une toupie et une pompe béton, ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies précitées ;

**CONSIDÉRANT** que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 17 décembre 2024 et sera valable jusqu'au 20 décembre 2024.

L'aire de chantier sera installée dans un périmètre ceinturé de barrières ; des panneaux « accès interdit au public » y seront apposés.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des riverains, des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par les travaux.

#### **Dispositions particulières :**

Des restrictions sont apportées à la circulation de tous types de véhicules lors des travaux réalisés par l'entreprise **i3D (Ingénierie Dépollution Démolition Déchets)**, du 17/12/2024 au 20/12/2024 et selon l'évolution des travaux :

#### **Prescriptions :**

***La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier en raison de la présence d'engins pour la réalisation des travaux précités sur les voies suivantes comme suit :***

- ***Rue Trufflée : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits en raison de la fermeture de la voie.***
- ***Rue Basse : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits à partir de l'intersection avec la rue de l'Auzon jusqu'au n°25 rue Basse.***
- ***Rue de l'Auzon : la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits en raison de la fermeture de la voie.***
- ***Quai de l'Auzon : une partie de la voie pourra être fermée, plus précisément celle se situant devant l'ancienne station-service, afin de procéder à l'exécution des travaux.***

☛ ***Selon les besoins du chantier, l'entreprise i3D (Ingénierie Dépollution Démolition Déchets) s'engage à proposer et mettre en place des déviations adaptées à la réglementation routière temporaire énumérées ci-dessus, afin de faciliter la circulation des usagers de la route autour de la zone concernée par les travaux.***

☛ ***Les restrictions concernent les 2 sens de circulation de 8h00 à 18h00 pendant toute la durée des travaux et laissé libre à la circulation de 18h00 à 8h00 le lendemain.***

***L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 08h00 le lendemain.***

La largeur totale de la chaussée devra être restituée à la circulation nocturne avec une signalisation adaptée.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet ***le 17 décembre 2024 et sera valable jusqu'au 20 décembre 2024, date prévue de fin des travaux.***

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : ***i3D (Ingénierie Dépollution Démolition Déchets), ☎ 07.78.54.36.29.***

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entrepreneur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entrepreneur.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazan, le 11 décembre 2024

Le Maire

Louis BONNET

  
Par délégué,  
Jean-Louis BOURRIÉ  
Ajouté à la copie

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication

Le 11 décembre 2024